



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE 2022/PM/DGS 1033**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Bleuets**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

**Vu** le Code de la route notamment l'article R 417-10

**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 - Abroge** et remplace les précédents arrêtés.

**Article 2 - Le chemin des Bleuets** est une voie, sans issue dans sa partie publique.

**Article 3 - Les véhicules stationnés** en dehors des emplacements privés sont considérés comme gênants.

**Article 4 - Un panneau « STOP »** est implanté à l'intersection du chemin des Grands. Les véhicules circulant chemin des Bleuets doivent marquer l'arrêt et céder le passage aux usagers du chemin des Grands.

**Article 5 - Un marquage au sol** et une signalisation réglementaire sont mis en place afin d'en avertir les usagers.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le Directeur Général des Services  
- Monsieur l'Adjoint à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services techniques

Fait à La Farlède, le 4/07/2022

Le Maire,

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Yves PALMIERI

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Préfecture du Var le : 4/07/2022  
de la publication le : 5/07/2022  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai  
de deux mois à compter de sa publication  
ou de sa notification  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par  
l'application informatique " Télérecours citoyens "   
accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire

